DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix-huit décembre deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
10 - Recensement de la population - Organisation

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Marine PARROT.

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Julien MARTINEZ), Sonia CHEVAUCHET (pouvoir à Marine PARROT)

ABSENTS : Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis 2014, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les Communes, dont la population est égale ou supérieure à 1 0000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'Oyonnax qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;

- recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la Commune, et assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, actualisée chaque année financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la Commune et doivent être fixées par l'Assemblée délibérante. Pour cette année, la dotation s'élève à 4 317 €.

Objet :
10 - Recensement de la population - Organisation

Il est rappelé que les agents recenseurs seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 2,00 € net par bulletin individuel collecté ;

- 1,40 € net par feuille de logement collectée ;

- une prime de 50 € net.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

- Décide de fixer les rémunérations sur les bases suivantes :

  - 2,00 € net par bulletin individuel collecté ;

  - 1,40 € net par feuille de logement collectée ;

  - une prime de 50 € net ;

- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Oyonnax, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 19 DEC. 2023
- par sa publication le 19 DEC. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)